

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2010

RÉGULATION BANCAIRE ET FINANCIÈRE - (n° 2550)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 162

présenté par
M. Cahuzac

à l'amendement n° 75 (rect.) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 7 SEPTIES

Compléter la première phrase du deuxième alinéa par les mots :

« à l'exclusion de toute disposition fiscale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.